

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2016**

Le 24 novembre 2016, le Conseil d'administration d'Atos SE s'est réuni à l'effet de convoquer une assemblée générale devant se tenir le 30 décembre 2016 pour que les actionnaires se prononcent sur le plan stratégique 2016-2019.

Le mandat du Président-Directeur Général fera l'objet d'un renouvellement pour trois ans à l'occasion de cette assemblée.

**Poursuite d'un engagement réglementé**

Dans le contexte du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a approuvé le 24 novembre 2016 le maintien au profit de Monsieur Thierry Breton du régime de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou Atos International. Ce seul engagement réglementé concernant Monsieur Breton fera l'objet d'un nouveau vote lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016.

Le Conseil d'Administration a constaté la conformité de cet engagement aux dispositions de la loi MACRON du 6 août 2015 (plafonnement de l'acquisition des droits, conditions de performance).

Les caractéristiques de ce régime décrites dans le document de référence 2015 de la société demeurent inchangées par rapport aux termes approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 28 mai 2015.